

22.16 Taux des taxes d'accise spéciales au 31 décembre 1978

Article	Taxe
Cigarettes	3 cents pour 5
Cigares	20¼% ad valorem
Tabac (à pipe, haché, à priser)	90 cents la livre
Bijouterie, y compris articles en ivoire, ambre, écaille, pierres précieuses et fines, horloges et montres ¹ , produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués or ou argent devant être utilisés pour préparer ou servir des aliments et boissons	10% ad valorem
Briquets	10 cents le briquet
Jeux de cartes	20 cents le paquet
Machines automatiques de jeu ou d'amusement à pièces de monnaie, disques ou jetons	10% ad valorem
Allumettes	10% ad valorem
Pipes à tabac, fume-cigares et fume-cigarettes et moules à cigarettes	10% ad valorem
Vins ²	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume, mais pas plus de 40% d'esprit-preuve	50 cents le gallon
Vins mousseux	\$2,50 le gallon
Vins (taxes d'accise supplémentaires) ³	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	2½ cents le gallon
Vins de toutes sortes contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume	5 cents le gallon
Primes versées à des compagnies d'assurances britanniques ou étrangères non autorisées à faire des affaires au Canada ou à des agents non résidents de compagnies britanniques ou étrangères autorisées	10% des primes nettes de l'assurance immobilière, de l'assurance-cautionnement, de l'assurance-fidélité et de l'assurance de responsabilité civile. (Les autres genres d'assurance sont pour la plupart exonérés.)
Taxe de transport aérien sur les billets achetés au Canada ou à l'étranger pour le transport de personnes	
a) dans la zone de taxation ⁴ (voyages au Canada compris)	8% ad valorem, maximum \$8
b) commençant au Canada et se terminant hors de la zone de taxation	\$8 ⁵
Automobiles, familiales et fourgonnettes destinées au transport de passagers ⁶	\$30 pour la première tranche de 100 lb en excédent du poids limite ⁷ \$40 pour la deuxième tranche de 100 lb en excédent du poids limite \$50 pour la troisième tranche de 100 lb en excédent du poids limite \$60 pour chaque tranche additionnelle de 100 lb en excédent du poids limite
Essence pour usage personnel	1,5 cent le litre ⁸
Climatiseurs pour automobiles, familiales, fourgonnettes ou camions	\$100 l'unité

Presque tous les articles mentionnés ici, à l'exception des primes d'assurance et des transports aériens, sont également assujettis à la taxe de vente générale. L'alcool et les produits du tabac sont assujettis à des taxes additionnelles aux termes de la Loi sur la taxe d'accise (taxes appelées droits d'accise).

¹La taxe d'accise spéciale ne s'applique qu'au montant en excédent de \$50 du prix de vente ou de la valeur après acquittement des droits de douane de l'horloge ou de la montre. ²Ces taxes ne s'appliquent qu'aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada. ³Ces taxes s'appliquent aux vins canadiens et importés. ⁴Comprend le Canada, les îles de St-Pierre et Miquelon, et les États-Unis sans Hawaï. ⁵Réduit à \$4

pour un enfant de moins de 12 ans voyageant à un tarif de 50% ou plus inférieur au tarif normal; sans objet si le tarif est de 90% inférieur au tarif normal. ⁶Sans les ambulances, les corbillards, les voitures de police et de pompier. ⁷Le poids limite est de 4,425 lb pour les automobiles et de 5,000 lb pour les familiales et les fourgonnettes. ⁸Réduction de 10 cents à 7 cents le gallon à compter du 25 août 1978; taux exprimé en fonction de l'unité métrique depuis le 1^{er} janvier 1979.